

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉCISION DU MAIRE N°16/2022

### 1.1.9 Chantier d'insertion – travaux entretien d'espaces verts et d'espaces naturels

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N°DEL2022\_034 du conseil communautaire du 8 février 2022, relative aux soutiens financiers 2022 de la communauté d'agglomération de l'albigeois aux chantiers et opérateurs d'insertion,
- Considérant la possibilité de conclure des contrats d'insertion et de qualification professionnelle, réalisés sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives et destinées aux personnes qui rencontrent des grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Considérant la possibilité pour les communes membres de l'agglomération de recourir aux opérateurs d'insertion tels que la Régie de Quartiers de l'Albigeois pour des prestations d'environnement et d'espaces verts, dans le cadre de conventionnements de cofinancements tripartites avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de prestations par des publics en insertion, en partenariat avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois, avec l'opérateur la Régie de quartier de l'Albigeois enregistré en préfecture sous le n°W811002807, pour une prestation d'entretien d'espaces verts et espaces naturels.

**ARTICLE 2 :** La durée prévisionnelle d'intervention est fixée à 5 semaines.

La prestation est cofinancée sur la base forfaitaire de 650 €/semaine payés par l'Agglomération et 650 €/semaine payés par la commune, auxquels s'ajoute un supplément de rémunération lié au caractère des travaux, payé par la commune de 960 €, soit un montant global de rémunération à acquitter par la commune de 4 210 €.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 18 juillet 2022  
Le Maire,  
Elisabeth CLAVERIE

